

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

## SEANCE DU 10 JUILLET 2020

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.**

**Présents** : Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Véronique BOURNÉ, Pascal LEBLANC, Catherine PERCHEY, Philippe BEHUET, Françoise HOM, Adjoints au Maire ; Jean-Marie HEURTAUX, Florence GALERANT, Patricia DESVAUX, Marie-Christine COURBET, Céline MALLET, Jean-Guillaume d'ORNANO, Lydie BERTHELOT, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Edouard MAZERY, Anne MARGERIE, Eric COUDERT, Johan ABOUT, Léa MABIRE-AMER, Josiane MAXEL, Mickaël FLAHAUT, Johanna LEBAILLY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Philippe VALENSI, ayant donné pouvoir à Eric COUDERT ; Rosette FABRY, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire ; David EZVAN, ayant donné pouvoir à Philippe BEHUET ; Arnaud HADIDA, ayant donné pouvoir à Anne MARGERIE.

**Secrétaire élue** : Léa MABIRE-AMER.

### PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

**- DECISIONS -**  
**COMPTE RENDU DU MAIRE**  
\*\*\*\*\*

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui et les adjoints au maire, au titre de l'article L. 2122-22.

#### **DECISION N°113-20 DU 24 JUIN 2020**

- Avenant n° 3 au marché de la mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'un équipement culturel sur l'ancien site de la congrégation des sœurs Franciscaines à Deauville, suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, signé avec la Société DERKA, dont le siège est à CAEN (14000), d'un montant en plus-value de 5.200 € H.T., valeur octobre 2015, correspondant à une prolongation de la mission de contrôle technique et ce jusqu'à la fin de celui-ci.

#### **DECISION N°114-20 DU 26 JUIN 2020**

- Rejet des offres irrégulières présentées par les équipes BIENVENU/SIGMA INGENIERIE/BETBABIN/BET RESO/ITE, JEAN AMOYAL/SARL ATELIER DPR/ECHOS/AGENCE COM CB et DROO ARCHITECTURE/SIBAT/SAS VANGUARD dans le cadre de la consultation pour un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de 30 logements rue du Stade à Deauville, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 février 2020.

#### **DECISION N°115-20 DU 26 JUIN 2020**

- Attribution du marché à procédure adaptée pour le projet de rénovation de logements dans l'annexe du Cercle, 1 rue Le Marois à Deauville, après avis de la Commission n° 7 « Urbanisme – Bâtiments Communaux – Etablissements Recevant du Public » réunie le 2 avril 2020, aux candidats suivants et aux montants indiqués ci-dessous :

- Pour le lot 1 « Démolition, curage, étaieement des façades » :

Entreprise SODEKA  
109, rue Gutenberg  
80080 – AMIENS

Pour un montant de 119.033,00 € HT ;

- Pour le lot 2 « Maçonnerie gros œuvre, réseaux aménagement extérieurs » :

Entreprise SMCB  
36, route de Rouen  
27300 – MENNEVAL

Pour un montant de 87.833,34 € HT ;

- Pour le lot 3 « Charpente bois, ossature bois » :

Entreprise Rocher  
ZA Le Cabaret  
46 route de l'église  
27500 – FOURMETOT

Pour un montant de 49.444,00 € HT ;

- Pour le lot 4 « Couverture zinc » :

Entreprise ENC cgb  
650 rue de Gaillon  
27500 – PONT AUDEMER

Pour un montant de 35.287,27 € HT ;

- Pour le lot 5 « Menuiseries extérieures, fermetures » :

Entreprise NORMANDIE PATRIMOINE  
72 avenue Antoine de Saint Exupéry  
76800 – SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Pour un montant de 63.071,49 € HT.

#### **DECISION N°116-20 DU 26 JUIN 2020**

- Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à Normandie Livre et Lecture pour un montant de 55,00 €.

#### **DECISION N°117-20 DU 29 JUIN 2020**

- Signature d'un bail commercial avec la Société LES GRENADES, pour la location du local commercial sis 3 Place Chanel, afin d'y exercer l'activité de salon de thé, bar à vins, traiteur sur place ou à emporter, pour une durée de neuf années prenant effet le 18 juin 2020,

moyennant le versement d'un loyer annuel, non soumis à la T.V.A. et charges non comprises, de :

- 12.000 € de la première à la troisième année,
- 18.000 € de la quatrième à la sixième année,
- 21.000 € de la septième à la neuvième année.

#### **DECISION N°118-20 DU 29 JUIN 2020**

- Convention d'occupation précaire passée avec l'Association « Les Restaurants du Cœur », pour la mise à disposition, à titre gratuit, du local sis 34 Boulevard Mauger, pour la période courant du 26 novembre 2019 au 25 novembre 2020.

#### **DECISION N°119-20 DU 3 JUILLET 2020**

- Déclaration sans suite, suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 février 2020, la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de 30 logements rue du Stade, pour cause d'irrégularité.

#### **DECISION N°120-20 DU 3 JUILLET 2020**

- Convention de mise à disposition passée avec Messieurs Maxime MOULARD, Dorian DAHMANE et Eloi CHEVALIER, saisonniers permettant l'exploitation du Front de Mer, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la maison meublée située 31A Rue Albert Fracasse, pour la période courant du 26 juin au 31 août 2020, moyennant un dépôt de garantie de 300 € par occupant.

#### **DECISION N°121-20 DU 3 JUILLET 2020**

- Convention de mise à disposition passée avec Madame Manon GOSSELIN et Monsieur Jonathan BON, saisonniers permettant l'exploitation du Front de Mer, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la maison meublée située 34 Boulevard des Sports, pour la période courant du 26 juin au 31 août 2020, moyennant un dépôt de garantie de 300 € par occupant.

#### **DECISION N°122-20 DU 3 JUILLET 2020**

- Convention de mise à disposition passée avec Madame Jade GANAY et Monsieur Mathieu POUSSIN, saisonniers permettant l'exploitation du Front de Mer, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la maison meublée située 28 bis rue Victor Hugo, pour la période courant du 26 juin au 31 août 2020, moyennant un dépôt de garantie de 100 € par occupant.

#### **DECISION N°123-20 DU 7 JUILLET 2020**

- Renouvellement de l'adhésion pour 2020 à l'Association Nationale des Elus du Littoral pour un montant de 724,00 €.

#### **DECISION N°124-20 DU 7 JUILLET 2020**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'Association de Triathlon Les Rainettes du Pays d'Auge, pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Piscine Olympique, compte tenu de la fermeture suite au confinement, à des créneaux horaires définis, du 7 juillet au 8 septembre 2020.

\*\*\*

## **N° 1**

### **STATION CLASSEE DE TOURISME DEMANDE DE CLASSEMENT EN APPLICATION DE LA LOI N° 2006-437 DU 14 AVRIL 2006 SOLLICITATION DU PREFET**

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a modifié les dispositifs :

- de reconnaissance de la dénomination de communes touristiques,
- de classement en station classée de tourisme,

codifiés aux articles L133-11 et suivants du code du tourisme.

Seules les communes dénommées « communes touristiques », mettant en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de leur territoire, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives, peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

Par le passé, la Ville de Deauville a été classée station climatique par décret du 12 mai 1921 pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 15 octobre de chaque année, puis dès 1971 pour l'année entière. La Ville de Deauville a été la première ville de France à obtenir le classement « Station de tourisme » sous l'égide du nouveau dispositif issu de la loi précitée, pour 12 ans, par décret du 26 octobre 2009 publié le 28 octobre au journal officiel, après avoir obtenu la dénomination « Commune touristique » pour 5 ans par arrêté préfectoral, le 13 mars 2009, puis le 25 février 2014, puis le 16 janvier 2019.

Parallèlement, un arrêté du 25 octobre 2000 accorde le sur-classement démographique de 20 000 à 40 000 habitants à la ville de Deauville et un arrêté ministériel du 5 février 2016, publié au journal officiel le 7 suivant, a délimité une « Zone touristique internationale » sur le territoire communal.

La Ville de Deauville répond aux critères définis dans l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, modifié par arrêté du 16 avril 2019 notamment concernant :

- les conditions d'accès et de circulation dans la commune,
- l'accès à internet,
- les capacités d'hébergements touristiques,
- les conditions d'accueil et d'information touristique,
- les services de proximité existants sur et autour de la commune,
- les activités et équipements présents sur le territoire, et notamment dans les thématiques « activités physiques et sportives », « baignade », « animations et équipement culturels », « santé et bien-être », « organisation d'un évènement majeur annuel ou biennal », « présence d'un maître restaurateur »,
- le volet urbanisme, environnement,
- le volet hygiène et les équipements sanitaires,
- le volet sécurité routière, de prévention de la délinquance ou de gestion des risques.

En outre, l'arrêté du Préfet de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados du 19 avril 2018 classe l'office du tourisme compétent sur le territoire de Deauville en catégorie I.

C'est pourquoi il vous est proposé de solliciter le Préfet afin d'obtenir le classement pour l'ensemble du territoire de la commune de Deauville en Station classée de Tourisme.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter les conclusions du rapport,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet et accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention du classement de l'ensemble du territoire de la commune de Deauville en Station Classée de Tourisme.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet et accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention du classement de l'ensemble du territoire de la commune de Deauville en Station Classée de Tourisme.

**COMMISSION COMMUNALE  
DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans la Commune une Commission Communale des Impôts Directs composée de neuf membres, comprenant le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de dresser une liste de propositions de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs.

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Contribuables Taxe d'Habitation</b>	Madame Carmen LEROY	Monsieur Philippe VALENSI
	Monsieur Daniel SARBERG	Madame Catherine PILLET
	Madame Dominique GOBIT-ABRIL	Madame Ghyslaine CANIVET
	Monsieur Jean DAUMALLE	Madame Jacqueline JABOUR
<b>Contribuables Taxe Foncier Bâti</b>	Madame Marie-José MORGAT	Madame Rosette FABRY
	Monsieur Bruno VILLAVERTÉ	Monsieur Hubert MOISY
	Madame Françoise NIBELLE	Madame Sylvie AUDRIEU
	Madame Michèle BASTIEN	Madame Corinne WICHARD
<b>Contribuables Taxe Foncier Non Bâti</b>	Monsieur Thérèse FARBOS	Monsieur Jean-Claude DOUET
	Monsieur Daniel JUSOT	Madame Marianne CHESNAIS FOSSORIER
	Monsieur Maurice PERLEMOINE	Madame Isabelle ARNAULT DE LA MENARDIERE
	Monsieur Vladimir NADLER	Monsieur Gabriel FOSSORIER

<b>Contribuables Taxe Foncière des Entreprises</b>	Monsieur Pierre MERLIN	Monsieur Yann France
	Monsieur Patrice MOUTAFIAN	Monsieur Mohamed BEKKOUCHE
	Monsieur Laurent AELION	Monsieur David EZVAN
	Madame Dominique BABEL	Monsieur Christophe BRETON

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,  
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**PROPOSE** les membres susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs, étant entendu qu'en l'absence de Monsieur Philippe AUGIER, Maire, c'est Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, qui assurera la présidence de la commission :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Contribuables Taxe d'Habitation</b>	Madame Carmen LEROY	Monsieur Philippe VALENSI
	Monsieur Daniel SARBERG	Madame Catherine PILLET
	Madame Dominique GOBIT-ABRIL	Madame Ghyslaine CANIVET
	Monsieur Jean DAUMALLE	Madame Jacqueline JABOUR
<b>Contribuables Taxe Foncier Bâti</b>	Madame Marie-José MORGAT	Madame Rosette FABRY
	Monsieur Bruno VILLAVARDE	Monsieur Hubert MOISY
	Madame Françoise NIBELLE	Madame Sylvie AUDRIEU
	Madame Michèle BASTIEN	Madame Corinne WICHARD
<b>Contribuables Taxe Foncier Non Bâti</b>	Monsieur Thérèse FARBOS	Monsieur Jean-Claude DOUET
	Monsieur Daniel JUSOT	Madame Marianne CHESNAIS FOSSORIER
	Monsieur Maurice PERLEMOINE	Madame Isabelle ARNAULT DE LA MENARDIERE
	Monsieur Vladimir NADLER	Monsieur Gabriel FOSSORIER
<b>Contribuables Taxe Foncière des Entreprises</b>	Monsieur Pierre MERLIN	Monsieur Yann France
	Monsieur Patrice MOUTAFIAN	Monsieur Mohamed BEKKOUCHE
	Monsieur Laurent AELION	Monsieur David EZVAN
	Madame Dominique BABEL	Monsieur Christophe BRETON

**N° 3****FIXATION DES LIMITES ET DES CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS CONTRACTES AU TITRE DE LA DELEGATION EN MATIERE D'EMPRUNT SELON L'ARTICLE L2122-22 ALINEA 3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération du 8 juin 2020, vous avez décidé des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, dont celle en matière d'emprunt qui doit être définie.

Cette délégation permet à Monsieur le Maire, selon l'article L2122-22 alinéa 3 du CGCT, de procéder, dans les limites du budget de la commune approuvé par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour cette délégation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les limites des caractéristiques des emprunts contractés qui auront à s'inscrire dans le cadre général suivant :

- emprunt à court, moyen ou long terme. La durée des produits ne pourra excéder 25 années,
- les emprunts seront libellés en euros,
- emprunts à taux fixe ou à taux indexé (taux variable ou taux révisables),
- pour les emprunts à taux indexé, les index pourront être : l'EURIBOR, l'EONIA et ses dérivés (T4M, TAM), le livret A,
- les emprunts devront être classés 1A au sens du classement de la Charte Gissler (emprunt non toxique),
- possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index et le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de passer du taux fixe à un taux indexé (taux variable ou révisable) ou inversement,
- possibilité de contracter des emprunts avec des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de réduire la durée du prêt,
- possibilité de définir le type d'amortissement,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de modifier la périodicité.

Le Conseil Municipal décide de fixer les limites de la délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat comme suit :

- contracter tout emprunt, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget principal et budgets annexes) et dans les limites des caractéristiques indiquées ci-dessus,
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Le Conseil Municipal, dans les conditions et limites fixées ci-dessus, précise que, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra déléguer cette fonction et sa signature pour l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal sera informé des emprunts contractés dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, et le charge de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, et le charge de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### **N° 4**

### **AMICALE PHILATELIQUE ET CARTOPHIQUE DE TROUVILLE-DEAUVILLE EXPOSITION « LA PRESQU'ÎLE DE DEAUVILLE, SON HISTOIRE MARITIME ET COMMERCIALE DE 1860 A NOS JOURS » - SUBVENTION**

L'Amicale philatélique et cartophilique de Trouville-Deauville a imaginé une exposition visant à présenter l'histoire maritime et commerciale de la presqu'île de Deauville.

Présentée au Point de Vue du 14 juillet au 15 août, cette exposition contribue au devoir de mémoire en cette année anniversaire des 160 ans de Deauville et c'est à ce titre qu'il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2.500 € à l'Amicale philatélique et cartophilique de Trouville-Deauville.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Eric COUDERT,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2.500 € à l'Amicale philatélique et cartophilique de Trouville-Deauville.

**DECIDE** que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2020.

#### **N° 5**

### **COMPTES DE GESTION EXERCICE 2019**

Les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes dressés par le Trésorier Principal pour l'exercice 2019 n'appellent ni observations, ni réserves.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2019.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis de sa Commission Plénière réunie ce jour,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les Comptes de Gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes dressés par le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,  
 Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECLARE** que les **COMPTES DE GESTION** dressés pour l'**Exercice 2019** par Madame le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

## **N° 6**

### **COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'EXERCICE 2019**

Les comptes administratifs du Maire sont en concordance avec les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal.

Ils s'élèvent :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL :**

• en recettes de fonctionnement (y compris l'excédent reporté) à .....	40.899.596,70 €
• en dépenses de fonctionnement à .....	28.932.797,66 €
➤ soit une différence, en excédent, de .....	11.966.799,04 €
• en recettes d'investissement à .....	24.403.714,68 €
• en dépenses d'investissement (y compris le déficit reporté) à .....	27.443.495,86 €
➤ soit une différence :	
- avant restes à réaliser, en déficit, de .....	3.039.781,18 €
- après restes à réaliser, en déficit, de .....	3.794.246,85 €

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "SPECTACLES" :**

• en recettes de fonctionnement (y compris l'excédent reporté) à .....	184.169,49 €
• en dépenses de fonctionnement .....	155.555,94 €
➤ soit une différence, en excédent, de .....	28.613,55 €
• en recettes d'investissement (y compris l'excédent reporté) à .....	11.562,29 €
• en dépenses d'investissement .....	0,00 €
➤ soit une différence, en excédent, de .....	11.562,29 €

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "PARASOLS" :**

• en recettes de fonctionnement (y compris l'excédent reporté) à .....	305.497,05 €
• en dépenses de fonctionnement à .....	156.821,09 €
➤ soit une différence, en excédent, de .....	148.675,96 €
• en recettes d'investissement (y compris l'excédent reporté) à .....	8.232,15 €
• en dépenses d'investissement .....	13.040,77 €
➤ soit une différence, en déficit, de .....	4.808,62 €

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "PARKINGS" :**

• en recettes de fonctionnement (y compris l'excédent reporté) à .....	878.632,29 €
• en dépenses de fonctionnement à .....	144.103,82 €
➤ soit une différence, en excédent, de .....	734.528,47 €
• en recettes d'investissement (y compris l'excédent reporté) à .....	78.364,80 €
• en dépenses d'investissement à .....	120.797,28 €
➤ soit une différence, en déficit, de .....	42.432,48 €

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "PRESQU'ILE DE LA TOUQUES" :**

• en recettes de fonctionnement (y compris l'excédent reporté) à .....	61.769.498,11 €
• en dépenses de fonctionnement à .....	34.075.355,21 €

➤ soit une différence, en excédent, de .....	27.694.142,90 €
• en recettes d'investissement .....	33.663.733,61 €
• en dépenses d'investissement (y compris le déficit reporté) à .....	60.874.608,83 €
➤ soit une différence, en déficit, de.....	27.210.875,22 €

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "PORT" :**

• en recettes d'exploitation (y compris l'excédent reporté) à .....	1.372.308,43 €
• en dépenses d'exploitation à .....	323.494,82 €
➤ soit une différence, en excédent, de .....	1.048.813,61 €
• en recettes d'investissement (y compris l'excédent reporté) à .....	154.863,70 €
• en dépenses d'investissement.....	4.000,00 €
• soit une différence :	
- avant restes à réaliser, en excédent, de .....	150.863,70 €
- après restes à réaliser, en excédent, de.....	135.323,70 €

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES"**

• en recettes d'exploitation (y compris l'excédent reporté) à .....	76.319,13 €
• en dépenses d'exploitation à .....	67.630,00 €
➤ soit une différence, en excédent, de .....	8.689,13 €
• en recettes d'investissement à.....	76.452,00 €
• en dépenses d'investissement (y compris le déficit reporté) à .....	58.724,00 €
➤ soit une différence, en excédent, de .....	17.728,00 €

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "ACTIVITES EQUESTRES"**

• en recettes d'exploitation (y compris l'excédent reporté) à .....	810.986,36 €
• en dépenses d'exploitation à .....	651.722,00 €
➤ soit une différence, en excédent, de .....	159.264,36 €
• en recettes d'investissement (y compris l'excédent reporté) à .....	46.680,00 €
• en dépenses d'investissement à .....	90.138,48 €
➤ soit une différence :	
- avant restes à réaliser, en déficit, de .....	43.458,48 €
- après restes à réaliser, en déficit, de .....	46.458,48 €

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "TOURISME D'AFFAIRES"**

• en recettes d'exploitation (y compris l'excédent reporté) à .....	2.720.759,94 €
• en dépenses d'exploitation à .....	2.484.995,85 €
➤ soit une différence, en excédent, de .....	235.764,09 €
• en recettes d'investissement à.....	84.716,13 €
• en dépenses d'investissement (y compris déficit reporté) à .....	97.769,23 €
➤ soit une différence :	
- avant restes à réaliser, en déficit, de .....	13.053,10 €
- après restes à réaliser, en déficit, de .....	54.821,10 €

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "ACTIVITE LES FRANCISCAINES"**

• en recettes d'exploitation à .....	250.000,00 €
• en dépenses d'exploitation à .....	155.000,00 €
➤ soit une différence, en excédent, de .....	95.000,00 €
• en recettes d'investissement à.....	0,00 €
• en dépenses d'investissement à .....	0,00 €

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

-----  
 Le Conseil Municipal,  
 VU les Comptes Administratifs pour l'Exercice 2019 rendus par Monsieur Guillaume  
 CAPARD, Adjoint au Maire,  
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** les COMPTES ADMINISTRATIFS pour l'EXERCICE 2019 rendus par Monsieur le Maire.

## **N° 7**

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Budget principal**

Le résultat de l'Exercice 2019 du budget principal révèle un résultat de fonctionnement de 11.966.799,04 €.

Nous proposons au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la façon suivante :

- report en recettes de fonctionnement pour 8.172.552,19 €,
- affectation en réserves (compte 1068) en investissement pour 3.794.246,85 €.

#### **Budget annexe parasols**

Le résultat de l'Exercice 2019 du budget annexe parasols révèle un résultat de fonctionnement de 148.675,96 €.

Nous proposons au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la façon suivante :

- report en recettes de fonctionnement pour 143.867,34 €,
- affectation en réserves (compte 1068) en investissement pour 4 808,62 €.

#### **Budget annexe activités équestres**

Le résultat de l'Exercice 2019 du budget annexe activités équestres révèle un résultat de fonctionnement de 159.264,36 €.

Nous proposons au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la façon suivante :

- report en recettes de fonctionnement pour 112.805,88 €,
- affectation en réserves (compte 1068) en investissement pour 46.458,48 €.

#### **Budget annexe parkings**

Le résultat de l'Exercice 2019 du budget annexe parkings révèle un résultat de fonctionnement de 734.528,47 €.

Nous proposons au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la façon suivante :

- report en recettes de fonctionnement pour 692.095,99 €,
- affectation en réserves (compte 1068) en investissement pour 42.432,48 €.

#### **Budget annexe tourisme d'affaires**

Le résultat de l'Exercice 2019 du budget annexe tourisme d'affaires révèle un résultat de fonctionnement de 235.764,09 €.

Nous proposons au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la façon suivante :

- report en recettes de fonctionnement pour 180.942,99 €,
- affectation en réserves (compte 1068) en investissement pour 54.821,10 €.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

- **Pour le budget principal :**
  - report en recettes de fonctionnement pour 8.172.552,19 €,
  - affectation en réserves (compte 1068) en investissement pour 3.794.246,85 €.
- **Pour le budget annexe parasols:**
  - report en recettes de fonctionnement pour 143.867,34 €,
  - affectation en réserves (compte 1068) en investissement pour 4 808,62 €.
- **Pour le budget annexe activités équestres :**
  - report en recettes de fonctionnement pour 112.805,88 €,
  - affectation en réserves (compte 1068) en investissement pour 46.458,48 €.
- **Pour le budget annexe parkings :**
  - report en recettes de fonctionnement pour 692.095,99 €,
  - affectation en réserves (compte 1068) en investissement pour 42.432,48 €.
- **Pour le budget annexe tourisme d'affaires :**
  - report en recettes de fonctionnement pour 180.942,99 €,
  - affectation en réserves (compte 1068) en investissement pour 54.821,10 €.

## **N° 8**

### **ETAT DES RESTES A REALISER 2019 REPORTEES SUR 2020**

L'état des restes à réaliser 2019 de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 qui sont repris au budget supplémentaire 2020 s'établissent comme suit :

Au titre du budget principal :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1.121.965,67 €,
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 367.500 €.

Au titre du budget annexe du port :

- le montant des dépenses d'investissement du budget annexe du port à reporter ressort à 15 540 €.

Au titre du budget annexe activités équestres :

- le montant des dépenses d'investissement du budget annexe parkings à reporter ressort à 3.000 €

Au titre du budget annexe tourisme d'affaires :

- le montant des dépenses d'investissement du budget annexe tourisme d'affaires à reporter ressort à 41.768 €.

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les états des dépenses et des recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.  
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**ADOpte** les états des dépenses et des recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.

**N° 9**

**BILAN DES ACQUISITIONS  
ET CESSIONS IMMOBILIERES**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan est annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions concernées portent sur les acquisitions et cessions immobilières, c'est-à-dire non seulement les acquisitions et cessions d'immeubles mais aussi celles de droits immobiliers.

**Le Conseil Municipal a décidé :**

- par délibérations des 29 juin et 26 septembre 2016, délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, par délibération du 19 septembre 2018 et délibération du 4 février 2019 de vendre l'ensemble immobilier sis 26-28 rue Castor et 41 rue Général Leclerc, cadastré sous les numéros 138, 139, et 140 de la section AI au prix net vendeur de 2 120 000 €. Cette vente a été formalisée par un acte authentique en date du 12 avril 2019 ;
- par délibération du 13 mars 2019, de vendre un ensemble immobilier situé au 66 rue Général Leclerc cadastré section AE n°65 (Villa connue sous le nom de « Villa Impériale ») au prix net vendeur de 1 500 000 €. Cette vente a été formalisée par un acte authentique en date du 25 juin 2019 ;
- par délibération du 17 septembre 2019, de vendre un ensemble immobilier situé au 48-58 rue Castor cadastré sous les numéros 766, 767, 768, 769, 770, 771 de la section AI au prix net vendeur de 650 000 € ;
- par décision de Monsieur le Maire du 2 octobre 2018, d'acquérir l'ensemble immobilier sis 5 rue Auguste Decaens, cadastré sous le numéro AK 146, au prix net vendeur de 190 000 €. Cette acquisition a été formalisée par un acte authentique en date du 5 décembre 2018 et le versement de la vente a été enregistré sur l'exercice comptable 2019 ;
- par décision de Monsieur le Maire du 11 juin 2019, d'acquérir un ensemble immobilier situé au 14 rue des Pavillons cadastré sous le numéro 77 de la section AL, au prix net de

vendeur de 289 000 €. Cette acquisition a été formalisée par un acte authentique en date du 30 juillet 2019 et un acte rectificatif en date du 24 septembre 2019 ;

- par décision de Monsieur le Maire du 12 juin 2019, d'acquérir un ensemble immobilier situé au 4B, 5 et 6 quai de la Touques cadastré sous les numéros 433, 435p, 888, 436p de la section AI, au prix net vendeur 300 100 €. Cette acquisition a été formalisée par un acte authentique du 19 juillet 2019.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019, tel que présenté ci-dessus.

## N° 10

### BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les budgets supplémentaires 2020 du budget principal et des budgets annexes selon les équilibres présentés ci-dessous :

#### Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté après affectation		8 172 552,19
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	3 465 233,19	- 4 707 319,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 465 233,19</b>	<b>3 465 233,19</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat d'investissement reporté	3 039 781,18	
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 121 965,67	367 500,00
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire (y compris affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	6 758 916,60	10 553 163,45
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 920 663,45</b>	<b>10 920 663,45</b>

<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 385 896,64</b>	<b>14 385 896,64</b>
---	----------------------	----------------------

#### Budget annexe « Spectacles »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté		28 613,55
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	5 163,55	-23 450,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 163,55</b>	<b>5 163,55</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat d'investissement reporté		11 562,29
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	11 562,29	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 562,29</b>	<b>11 562,29</b>

<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 725,84</b>	<b>16 725,84</b>
---	------------------	------------------

**Budget annexe « Parasols »**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat de fonctionnement reporté après affectation		143 867,34
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	123 867,34	- 20 000,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 867,34</b>	<b>123 867,34</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat d'investissement reporté	4 808,62	
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire (y compris affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	0,00	4 808,62
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 808,62</b>	<b>4 808,62</b>

<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>128 675,96</b>	<b>128 675,96</b>
---	-------------------	-------------------

**Budget annexe « Parkings»**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat de fonctionnement reporté après affectation		692 095,99
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	692 095,99	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>692 095,99</b>	<b>692 095,99</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat d'investissement reporté	42 432,48	
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire (y compris affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	0,00	42 432,48
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>42 432,48</b>	<b>42 432,48</b>

<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>734 528,47</b>	<b>734 528,47</b>
---	-------------------	-------------------

**Budget annexe « Presqu'île de la Touques»**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat de fonctionnement reporté		27 694 142,90
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	27 805 834,14	111 691,24

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 805 834,14</b>	<b>27 805 834,14</b>
--	----------------------	----------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat d'investissement reporté	27 210 875,22	

Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	111 691,24	27 322 566,46
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27 322 566,46</b>	<b>27 322 566,46</b>

<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 128 400,60</b>	<b>55 128 400,60</b>
---	----------------------	----------------------

#### Budget annexe « Activités équestres »

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat de fonctionnement reporté après affectation		112 805,88
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	5 000,00	-107 805,88
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat d'investissement reporté	43 458,48	
Restes à réaliser de l'exercice précédent	3 000,00	
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire (y compris affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	0,00	46 458,48
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>46 458,48</b>	<b>46 458,48</b>

<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 458,48</b>	<b>51 458,48</b>
---	------------------	------------------

#### Budget annexe « Tourisme d'affaires »

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat de fonctionnement reporté après affectation		180 942,99
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	0,00	- 180 942,99
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat d'investissement reporté	13 053,10	
Restes à réaliser de l'exercice précédent	41 768,00	
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire (y compris affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	0,00	54 821,10
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>54 821,10</b>	<b>54 821,10</b>

<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 821,10</b>	<b>54 821,10</b>
---	------------------	------------------



**Budget annexe « Port »**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat de fonctionnement reporté		1 048 813,61
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	1 048 813,61	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 048 813,61</b>	<b>1 048 813,61</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat d'investissement reporté		150 853,70
Restes à réaliser de l'exercice précédent	15 540,00	
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	135 323,70	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>150 863,70</b>	<b>150 863,70</b>

<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 199 677,31</b>	<b>1 199 677,31</b>
---	---------------------	---------------------

**Budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat de fonctionnement reporté		8 689,13
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	8 689,13	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 689,13</b>	<b>8 689,13</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat d'investissement reporté		17 728,00
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	17 728,00	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 728,00</b>	<b>17 728,00</b>

<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 417,13</b>	<b>26 417,13</b>
---	------------------	------------------

**Budget annexe « Activité Les Franciscaines »**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat de fonctionnement reporté		95 000,00
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	-892 591,00	-987 591,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-892 591,00</b>	<b>-892 591,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat d'investissement reporté		0,00
Propositions nouvelles votées au titre du budget supplémentaire	40 000,00	40 000,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>

<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>-852 591,00</b>	<b>-852 591,00</b>
---	--------------------	--------------------

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

-----  
 Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
 VU les projets de BUDGETS SUPPLEMENTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL et DES BUDGETS ANNEXES présentés pour l'EXERCICE 2020,  
 VU l'avis de sa Commission Plénière réunie ce jour,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**VOTE ET APPROUVE le BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES de la Ville de DEAUVILLE pour l'EXERCICE 2020 conformément aux équilibres financiers présentés ci-dessus.**

**N° 11**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DE L'EPIC LES FRANCISCAINES – AVIS  
 MODIFICATION DE LA SUBVENTION  
 D'EXPLOITATION 2020 A L'EPIC DES FRANCISCAINES**

Par délibération du 14 décembre 2017, la Ville de Deauville a décidé, de créer un Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R 2221-62 du Code Général des Collectivités territoriales pour gérer l'équipement des Franciscaines.

Ses statuts ont été adoptés lors de la séance du 19 septembre 2018, et les administrateurs et la Directrice ont été désignés lors de la séance du 4 février 2019. Cet établissement est immatriculé depuis le 05 juin 2019 au RCS de Lisieux sous le n° 85134807800011.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019, a été approuvée la convention d'activités entre la Ville et l'EPIC Les Franciscaines.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019, a été approuvée la convention patrimoniale entre la Ville et l'EPIC Les Franciscaines.

L'article 4.6 de la convention d'activité prévoit notamment que l'EPIC des Franciscaines transmet chaque année à la Ville de Deauville, à titre d'information, le projet de budget de l'année suivante. Le budget de l'EPIC des Franciscaines est ensuite soumis au vote de son conseil d'administration.

Un projet de budget supplémentaire a été transmis à la Ville de Deauville et sera proposé pour adoption au prochain conseil d'administration de l'EPIC des Franciscaines du 13 juillet 2020.

La présentation générale par chapitre budgétaire du budget supplémentaire proposé par l'EPIC des Franciscaines (selon l'instruction comptable M4) s'établit comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES PAR CHAPITRE

Chapitre	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-1 347 480,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-400 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 738,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	51 848,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>-1 692 894,00</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES PAR CHAPITRE

Chapitre	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-702 740,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-990 154,00
<b>Total Recettes</b>	<b>-1 692 894,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES PAR CHAPITRE

Chapitre	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44 978,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 870,00

<b>Total Dépenses</b>	<b>51 848,00</b>
-----------------------	------------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES PAR CHAPITRE

Chapitre	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	51 848,00

<b>Total Recettes</b>	<b>51 848,00</b>
-----------------------	------------------

Le budget supplémentaire total s'établit donc à un montant total de - 1 641 046,00 € dont - 1 692 894,00 € en section de fonctionnement et 51 848,00 € en section d'investissement. La subvention forfaitaire d'exploitation 2020 demandée à la Ville de Deauville passe de 3 411 398 € à 2 511 244 €, soit une réduction au budget supplémentaire de 900 154 € par rapport au budget primitif.

Il est à préciser que ce budget comprend notamment les dépenses liées au personnel culturel (pour partie des personnels mis à disposition par la Ville) et l'organisation de toutes les manifestations culturelles jusqu'à présent prise en charge par la Ville.

Au vu de ces éléments, il est vous est proposé d'approuver le projet de budget supplémentaire 2020 de l'EPIC présenté ci-dessus, ainsi que la demande de subvention d'exploitation 2020 de 2 511 244 €.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**EMET** un avis favorable sur ce projet de budget supplémentaire 2020 de l'EPIC présenté ci-dessus ainsi que sur la demande de subvention d'exploitation 2020 demandée à la Ville de Deauville de 2 511 244 €.

#### **N° 12**

#### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 « SPECTACLES » PRISE EN CHARGE DES DEPENSES PAR LA VILLE**

L'organisation de spectacles étant soumise à la TVA, celle-ci fait l'objet d'un budget annexe.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, il a été approuvé une prise en charge par la Ville de dépenses de ce service par le budget communal à hauteur de 23 450 € au budget primitif 2020.

Compte tenu de la reprise des résultats reportés au budget supplémentaire 2020, il est proposé d'annuler cette prise en charge de 23 450 €.

Les crédits sont inscrits en réduction à l'article 67441 du budget supplémentaire 2020. Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** l'annulation de la prise en charge des dépenses du budget annexe « Spectacles » par la Ville à hauteur de **23.450,00 €**.

**DECIDE** l'annulation des crédits correspondants à l'article 67441 au budget supplémentaire de l'exercice 2020.

### **N° 13**

#### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 « SERVICE PUBLIC ACTIVITES EQUESTRES » PRISE EN CHARGE DES DEPENSES PAR LA VILLE**

Le service public des activités équestres fait l'objet d'une délégation de service public. Les mouvements financiers relatifs à ce service sont retracés dans un budget annexe. Compte tenu de l'intérêt économique de ce service pour l'activité de la Ville, son développement et sa renommée, il a été proposé la prise en charge par la ville de dépenses de ce budget annexe par le budget principal à hauteur de 381.620 € lors du budget primitif 2020.

Compte tenu du budget supplémentaire 2020 prenant en compte notamment les résultats reportés, il est proposé de diminuer la prise en charge par la Ville à hauteur de 107.805,88 €. Le montant prévu au budget primitif 2020 de 381 620 € est ainsi réduit à 273.814,12 €.

Les crédits sont inscrits en réduction à l'article 67441 du budget supplémentaire 2020.  
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** la réduction de la prise en charge des dépenses du budget annexe « Service Public Activités Equestres » par la Ville à hauteur de **- 273.814,12 €**.

**DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires à l'article 67441 au budget supplémentaire de l'exercice 2020.

### **N° 14**

#### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 « SERVICE PUBLIC TOURISME D'AFFAIRES » PRISE EN CHARGE DES DEPENSES PAR LA VILLE**

Le service public du tourisme d'affaires fait l'objet d'une délégation de service public. Les mouvements financiers relatifs à ce service sont retracés dans un budget annexe. Compte tenu de l'intérêt économique de ce service pour l'activité de la Ville, son développement et sa renommée, il a été proposé la prise en charge par la ville de dépenses de ce budget annexe par le budget principal à hauteur de 2.217.370 € lors du budget primitif 2020.

Compte tenu du budget supplémentaire 2020 prenant en compte notamment les résultats reportés, il est proposé de réduire la prise en charge par la Ville à hauteur de 180 942,99 €. Le montant prévu au budget primitif 2020 de 2 217 370 € est ainsi ramené à 2 036 427,01 €.

Les crédits sont inscrits en réduction à l'article 67441 du budget supplémentaire 2020.  
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** la réduction de la prise en charge des dépenses du budget annexe « Service Public Tourisme d'Affaires » par la Ville à hauteur de – **180.942,99 €**.

**DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires à l'article 67441 au budget supplémentaire de l'exercice 2020.

## **N° 15**

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 « ACTIVITE LES FRANCISCAINES » PRISE EN CHARGE DES DEPENSES PAR LA VILLE**

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a acté la création d'un établissement public local, sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le site et les différentes activités du futur lieu culturel des Franciscaines.

Afin d'identifier les dépenses restant à la charge de la Ville pour la gestion de l'EPIC des Franciscaines ainsi que les recettes liées aux conventions d'activités et patrimoniales, le conseil municipal du 25 mars 2019 a acté la création d'un budget annexe afin de retracer les mouvements financiers.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce service pour l'activité de la Ville, pour le développement de l'animation culturelle, son développement et sa renommée, il a été proposé la prise en charge par la ville de dépenses de ce budget annexe par le budget principal à hauteur de 3 326 698 € lors du budget primitif 2020.

Compte tenu du budget supplémentaire 2020 prenant en compte notamment les résultats reportés et les ajustements de dépenses et de recettes, il est proposé de réduire la prise en charge par la Ville à hauteur de 680 154 €. Le montant prévu au budget primitif 2020 de 3 326 698 € est ainsi ramené à 2 646 544 €.

Les crédits sont inscrits en réduction à l'article 67441 du budget supplémentaire 2020. Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** la réduction de la prise en charge des dépenses du budget annexe « Activité Les Franciscaines » par la Ville à hauteur de – **680.154 €**.

**DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires à l'article 67441 au budget supplémentaire de l'exercice 2020.

## **N° 16**

### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DEUX BATIMENTS PUBLICS PRESQU'ILE DE LA TOUQUES LES FRANCISCAINES**

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'autorisation de programme n°5 concernant les deux bâtiments publics de la Presqu'île de la Touques est actuellement d'un montant de 7.552.869 € TTC. Compte tenu des crédits de paiement réalisés et constatés au 31 décembre 2019, il est demandé de porter cette autorisation à 7.558.841 € TTC, soit une augmentation de 5 972 € TTC.

L'autorisation de programme n°6 concernant les Franciscaines est actuellement d'un montant de 25.068.205 € HT. Compte tenu des crédits de paiement réalisés et constatés au 31 décembre 2019, il est demandé de porter cette autorisation à 25.216.116 €, soit une augmentation de 147.911 € HT.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

#### Opération « Deux bâtiments publics Presqu'île de la Touques »

	AUTORISATION DE PROGRAMME TTC			CREDITS DE PAIEMENT TTC		
	MONTANT L'AUTORISATION DE PROGRAMME	REVISION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	TOTAL CUMULE	CREDITS DE PAIEMENTS AU 31/12/2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET ANNEES SUIVANTES
N° 5 – Deux bâtiments publics Presqu'île de la Touques	7.552.869	5.972	7.558.841	4.199.731	3.359.110	0

#### Opération « Les Franciscaines »

	AUTORISATION DE PROGRAMME HT			CREDITS DE PAIEMENT HT		
	MONTANT L'AUTORISATION DE PROGRAMME	REVISION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	TOTAL CUMULE	CREDITS DE PAIEMENT REALISES AU 31/12/2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET ANNEES SUIVANTES
N° 6 – Les Franciscaines	25.068.205	147.911	25.216.116	13.998.741	11.217.375	0

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** les autorisations de programme et crédits de paiement n° 5 et 6 telles que présentées.

#### **N° 17**

#### **ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITE LES FRANCISCAINES » MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2 DU 25 MARS 2019**

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a acté la création d'un établissement public local, sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour gérer le site et les différentes activités du futur lieu culturel des Franciscaines.

Afin d'identifier les dépenses restant à la charge de la Ville pour la gestion de l'EPIC des Franciscaines ainsi que les recettes liées aux conventions d'activités et patrimoniales, le Conseil Municipal du 25 mars 2019 a acté la création d'un budget annexe afin de retracer les mouvements financiers.

Compte-tenu du caractère « commercial » de certaines des activités de l'EPIC, il avait été décidé que l'ensemble des dépenses et des recettes du budget annexe « activité les Franciscaines » soit assujetti à la TVA aux différents taux en vigueur.

Suite à une réponse en date du 4 mai dernier de la direction départementale des finances publiques qui vaut rescrit fiscal, il s'avère que l'EPIC des Franciscaines devra avoir une qualité d'assujetti partiel puisqu'il exercera :

- d'une part des activités qui devront être assujetties à la TVA (largement majoritaires) : billetterie et droits d'entrée aux spectacles vivants, abonnements associés, recettes qui se rapportent à la restauration, recettes commerciales provenant des ventes réalisées à la boutique et à la librairie, location de salles, etc... ;
- d'autre part des activités qui en seront exonérées car exercées dans le cadre d'une mission de service public n'entrant pas en concurrence avec des activités d'autres acteurs économiques : droits d'entrée liés à la mission de service public de gestion du musée, abonnements à la bibliothèque (incluant la médiathèque) et tout autre activité exercée dans le prolongement nécessaire de ces missions de service public.

Cette situation induit l'obligation pour les dépenses et recettes du budget annexe « Activité les Franciscaines » de tenir une comptabilité distincte pour les différents types de dépenses restant à la charge de la Ville et les différents types de recettes, assujetties d'une part, non assujetties d'autre part, ou assujetties partiellement selon un coefficient de déduction.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 25 mars 2019 en assujettissant partiellement les dépenses et les recettes à la TVA suivant les secteurs d'activité. Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport.

**DECIDE** de modifier la délibération n°2 du 25 mars 2019 en assujettissant partiellement les dépenses et les recettes à la TVA suivant les secteurs d'activité.

## **N° 18**

### **DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET ANNEXE ACTIVITE LES FRANCISCAINES**

Les instructions budgétaires M14 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Dans le budget annexe « activité Les Franciscaines » sont comptabilisés à l'article comptable 2188 « Autres immobilisations corporelles », les achats des collections de la médiathèque qui doivent être obligatoirement amortis. Ces dernières restent propriété de la Ville et sont mis à disposition de l'EPIC des Franciscaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

Article comptable	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans



Par ailleurs, le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC s'amortissent sur un an.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**ADOpte** les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus.

**DECIDE** que le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

**DECIDE** que les biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC s'amortissent sur un an.

## **N° 19**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°9 DU 19 DECEMBRE 2019 ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N°3 DU 3 FEVRIER 2020**

Par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019, il a été attribué notamment les subventions suivantes :

- Subvention de 10.000 € à l'association Deauville Yacht Club pour la manifestation dragons,
- Subvention de 18.000 € à l'association Deauville Sports Equestres.

Compte tenu de l'annulation des manifestations en raison des mesures de confinement prises en lien avec l'épidémie de Covid-19, il vous est proposé :

- d'annuler la subvention au DYC pour la manifestation dragons qui ne pourra pas avoir lieu ;
- de réduire la subvention à l'association Deauville Sports Equestres de 18.000 € à 16.000 € ; en raison de la suppression d'une manifestation sur les quatre prévues d'être organisées ;
- d'augmenter l'enveloppe financière non affectée (hors projets scolaires) de subventions en la portant de 68 750 € à 80 750 €.

Par ailleurs, par délibération du 3 février 2020, il a été attribué une subvention de 3.000 € à l'association Handi Equi'Compet pour le concours Para-Equestre de Dressage International (CPEDI) qui n'a pu se tenir du 14 au 17 mai dernier au Pôle International du Cheval.

Au vu de ces éléments, Il vous est proposé d'annuler cette subvention de 3 000 € à l'association Handi Equi'Compet.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** d'annuler la subvention au DYC d'un montant de 10 000 € pour la manifestation dragons qui ne pourra pas avoir lieu.

**DECIDE** de réduire la subvention à l'association Deauville Sports Equestres de 18.000 € à 16.000 € ; en raison de la suppression d'une manifestation sur les quatre prévues d'être organisées.

**DECIDE** d'augmenter l'enveloppe financière non affectée (hors projets scolaires) de subventions en la portant de 68 750 € à 80 750 €.

**DECIDE** d'annuler la subvention de 3 000 € à l'association Handi Equi'Compet.

**N° 20****TARIF 2020 DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN-NETTOYAGE DES LOCAUX LOUES**

Lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019, la Ville de Deauville a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2020.

La Ville de Deauville étant amenée à proposer des prestations de nettoyage lors de la location de ses locaux (locaux professionnels, location de villas...), il apparaît nécessaire d'adopter un tarif spécifique pour les prestations d'entretien réalisées par les personnels de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, pour l'année 2020, un tarif de 25 € HT pour les prestations d'entretien, nettoyage des locaux loués.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**ADOpte**, pour l'année 2020, un tarif de 25 € HT pour les prestations d'entretien, nettoyage des locaux loués.

**N° 21****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VELOS CARGO, DE VELOS PLIANTS ET DE VELOS A PROPULSION HUMAINE**

Dans l'optique de développement durable et afin d'encourager les modes doux respectueux de l'environnement, la Ville de Deauville souhaite soutenir l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos à propulsion humaine pour les résidents Deauvillais.

**Cadre et durée du dispositif**

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2020 pour les acquisitions réalisées jusqu'au 30 novembre 2020.

Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Ville de Deauville.

**Types de vélos éligibles au dispositif****Vélos à assistance électrique (VAE)**

Concernant le terme de «vélo à assistance électrique», celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : «Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler» (correspondance de la norme française NF EN 15194). Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE neufs.

Sont concernés les vélos neufs.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb.

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

#### Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, celui s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine.

#### Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

#### Vélos cargos

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

#### **Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique adulte dont la résidence principale ou secondaire se situe sur la commune de Deauville et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo neuf.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Région Normandie.

L'acquisition du vélo, objet de l'aide, doit être effectué à compter de ce jour et avant la fin de la période de validité du dispositif est fixée au 30 novembre 2020. La date de l'acquisition du vélo devra être inférieure à une durée de 3 mois à la date du dépôt de la demande.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Deauville.

La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Ville de Deauville avant le 15 décembre 2020 qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Ville de Deauville.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 3 ans, à ne percevoir que deux aides maximum par foyer fiscal et sous réserve que le foyer fiscal soit composé de deux personnes éligibles au dispositif.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Ville de Deauville.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne peut-être une personne morale.

#### Montant de l'aide et seuils éligibles

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Deauville s'élèvera à :

- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 400 € pour l'achat d'un vélo cargo ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 80 € pour l'achat d'un vélo pliant ;
- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf.

Il est à préciser que les quatre subventions ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'attribution sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Un budget total de 40 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos à propulsion humaine pour l'année 2020.

Lorsque le nombre de subventions allouées aura atteint l'enveloppe maximum de 40 000 €, le demandeur recevra un courrier expliquant les motifs du refus de sa demande.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif de la Ville de Deauville d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électriques, de vélos à propulsion humaine, de vélos cargos, de vélos pliants tel qu'exposé ci-dessus,
- d'approuver la convention-type à passer entre la Ville de Deauville et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide,
- de fixer, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide :
  - 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif ;
  - 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 400 € pour l'achat d'un vélo cargo neuf ;
  - 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 80 € pour l'achat d'un vélo pliant neuf ;
  - 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf.
- de fixer à deux aides maximum sur une durée de 3 ans pour deux membres maximum par foyer fiscal pour un seul type de vélo par membre (aides non cumulatives sur les différents types de vélos)
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, l'adjoint le remplaçant, à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** la mise en place du dispositif de la Ville de Deauville d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électriques, de vélos cargo, de vélos pliants et de vélos à propulsion humaine tel qu'exposé ci-dessus.

**APPROUVE** la convention-type à passer entre la Ville de Deauville et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide.

**DECIDE** de fixer, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à :

- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 400 € pour l'achat d'un vélo cargo neuf ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 80 € pour l'achat d'un vélo pliant neuf ;
- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf.

**DECIDE** de fixer à deux aides maximum sur une durée de 3 ans pour deux membres maximum par foyer fiscal pour un seul type de vélo par membre (aides non cumulatives sur les différents types de vélos)

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, l'adjoind le remplaçant, à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 22**

### **CONTRAT RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL LOGICIEL DE GESTION DEMATERIALISEE DES RESSOURCES HUMAINES : ORGANIGRAMMES – TROMBINOSCOPE - FICHES DE POSTE – ENTRETIENS ANNUELS – ANNUAIRE – INTRANET**

Depuis plusieurs années la Ville de Deauville a déployé des solutions en ligne pour la gestion, des ressources humaines, en commençant en 2007 par la validation en ligne des demandes de congés et en finissant le portail intranet publié en 2019.

En particulier, la société KELORGA, sise à Cherbourg, édite et héberge le logiciel éponyme pour la Ville, comprenant les fonctionnalités suivantes : organigrammes – trombinoscope - fiches de poste – entretiens annuels – annuaire – intranet, et en assure la maintenance au sens large.

Il vous est proposé d'approuver un contrat spécifique entre ce prestataire et la Ville de Deauville relatif à la protection des données à caractère personnel qui sont utilisées et stockées à travers ces outils, en application du règlement européen dit RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018.

Ce projet de contrat définit le rôle et les responsabilités de chaque partie (responsable de traitement, sous-traitant de traitement de données) au sens dudit règlement, en terme de droits de la personnes dont les données sont traitées, obligations réciproques des parties, responsabilité des parties au regard de ces obligations, notification des violations des données, collaborations entre les parties en cas de violation et de contentieux, obligations du sous-traitant pour le service d'hébergement des données, sort et transfert des données en fin de contrat.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** le contrat spécifique entre la Société KELORGA et la Ville de Deauville relatif à la protection des données à caractère personnel qui sont utilisées et stockées à travers ces outils, en application du règlement européen dit RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEUHET, Adjoint le remplaçant, à signer le contrat.

## **N° 23**

### **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID-19**

Selon le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, les collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1.000 €, pour 48 jours travaillés au maximum. Elle est non reconductible et cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-473 du 25 avril 2020.

Le décret prévoit que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, soit :

- Les bénéficiaires,
- Le montant alloué,
- Les modalités de versements.

Il est proposé que les bénéficiaires de cette prime soient les agents titulaires et contractuels ayant été mobilisés pour assurer la continuité des services publics (missions essentielles) et selon les sujétions suivantes ainsi définies :

- Mobilisation (présentiel ou télétravail si surcroît significatif de travail) : 15 € / jour,
- Accomplissement de missions exceptionnelles et nouvelles (phoning auprès de personnes âgées, portage de courses et médicaments, distribution de masques à domicile ou à un point de distribution ...) : 15 € /jour.

Avec une majoration du taux journalier par jour d'exposition au risque de contagion, ou par jour de variabilité significative des horaires de travail ou, encore, par jour de surcroît de travail ne donnant pas lieu au paiement d'heures supplémentaires, de 5 €, soit 20 €.

Dans cette logique, elle est proratisée selon le temps de mobilisation ou d'exposition des agents sur la durée de la période de confinement.

Cette prime sera versée sous la forme d'un versement unique sur la paie de juillet 2020.  
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEUHET,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Lydie BERTHELOT ne prenant pas part au vote,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif, selon les modalités ci-dessus mentionnées.

**N° 24****RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
SAISONNIERS SUPPLEMENTAIRES – COVID 19  
ANNEE 2020 - AUTORISATION**

Aux termes des articles 3-2° et 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment le 12 mars 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la même loi, la délibération créant ces emplois doit préciser le motif évoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunérations des emplois créés.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'emplois saisonniers, répartis comme suit :

- **SERVICE FRONT DE MER :**

PISCINE OLYMPIQUE :

- Agent technique polyvalent \_\_\_\_\_ **5**
- Surveillant de baignade \_\_\_\_\_ **2**

Je précise à l'attention du Conseil Municipal que les emplois ci-dessus définis ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer la rémunération du personnel saisonnier comme indiqué ci-dessous :
    - Surveillants de baignade \_\_\_\_\_ **IM 369**
    - Adjoint technique \_\_\_\_\_ **IM 327**
  - habiliter Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint au Maire, à signer les contrats à durée déterminées avec les personnels qui seront recrutés.
- Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**FIXE** la rémunération du personnel saisonnier comme indiqué ci-dessous :

- Surveillants de baignade \_\_\_\_\_ **IM 369**
- Adjoint technique \_\_\_\_\_ **IM 327**

**HABILITE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint au Maire, à signer les contrats à durée déterminées avec les personnels qui seront recrutés.

**N° 25****CASINO DE DEAUVILLE  
IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19  
AVENANT N° 7 – AUTORISATION**

La Ville a conclu avec la Société des Hôtels et Casino de Deauville, le 12 décembre 2005, un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Deauville, pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Le contrat prévoit une contribution au développement touristique et culturel de la station, selon diverses modalités décrites à l'annexe 5, en nature (nuitées, restauration) ou en argent (cofinancement, subvention).

Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid -19 frappant le territoire national et des pertes accusées par le Délégué sur ce contrat pendant la période de confinement, qui s'est traduite par une fermeture administrative du casino de la mi-mars à la mi-mai 2020, le Délégué, ne pouvant bénéficier des aides aux concessionnaires de service public prévues par l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, a sollicité auprès de la Ville de Deauville, pour un allègement de charges supplémentaire à celui découlant automatiquement de l'application du contrat de délégation de service public des jeux (prélèvements mensuels, contribution au produit net des jeux).

Les parties sont donc convenues de réduire ladite contribution sur trois items pour cette année 2020 :

- suppression du cofinancement du spectacle pyrotechnique et musical du 14 juillet,
- diminution de 200 000 € à 80 000 € de la subvention pour le « Festival de musique de Pâques »,
- suppression la mise à disposition de 10 chambres pendant 7 jours pour le même Festival.

Les parties conviennent donc d'acter ces modifications dans un avenant n°7 et d'autoriser sa signature.

Nous vous remercions de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**PREND ACTE** de ces modifications dans un avenant n° 7.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint au Maire, à le signer.

## **N° 26**

### **SECURITE FRONT DE MER POSTE A CHEVAL DE LA GENDARMERIE CONVENTION – AUTORISATION**

Comme chaque année, la Ville a sollicité la Gendarmerie pour la mise en place d'un Poste à Cheval eu égard à son utilité en matière de sécurité publique. En réponse, le Général commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados vient de nous faire connaître son accord pour le renouvellement de ce poste à cheval pour la prochaine saison, du 18 juillet au 31 août 2020.

Il convient de signer une convention qui précise les prestations et responsabilités tant de la Ville que de la Gendarmerie.

La Gendarmerie apportera les moyens suivants :

- six cavaliers, dont deux détachés par la garde républicaine et quatre autres personnels provenant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, détachés auprès de la compagnie de Gendarmerie de Deauville,
- six chevaux d'arme avec leur harnachement d'arme complet,
- l'hébergement et l'alimentation des quatre militaires détachés,
- le paiement complet de l'alimentation des montures (granulés), celle-ci provenant des fournisseurs de la Garde Républicaine afin de ne pas modifier les habitudes des chevaux,
- les véhicules et les moyens de télécommunication nécessaires au fonctionnement opérationnel du poste.

En outre, elle aura la charge :

- des frais de déplacement des militaires ainsi que les frais de carburant des véhicules militaires utilisés par le poste ;
- de l'hébergement et l'alimentation des six militaires détachés.



Pour sa part, la Ville aura à sa charge :

- la mise à disposition de six boxes comportant un abreuvoir plus un box en tant que sellerie avec le nécessaire pour leur entretien (paille, fourches à foin et à fumier, balais de brande, brouettes...) et les matériels d'écurie (licols, longes...),
- l'alimentation principale des chevaux (foin et orge concassée),
- la location et l'assurance de deux vans auto-tractés de type Opel Movano deux places,
- désignation d'un vétérinaire référent,
- l'eau nécessaire à l'abreuvement et à l'entretien des montures.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer cette convention et à contracter l'assurance nécessaire,
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Guillaume d'ORNANO,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**HABILITE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer cette convention et à contracter l'assurance nécessaire.

**AUTORISE** l'exécution des dépenses qui en découlent.

## **N° 27**

### **SAEML DE GESTION DU POLE INTERNATIONAL DU CHEVAL DE DEAUVILLE RAPPORT ANNUEL 2019 EXAMEN - AVIS**

Par délibération du 30 novembre 2009, le Conseil Municipal a confié l'affermage du Pôle International du cheval (PIC) de Deauville à la Société anonyme d'économie mixte de gestion du Pôle international du Cheval, pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 14 décembre 2019 inclus, puis l'a prolongé dans sa séance du 19 novembre 2019 par avenant n°7, jusqu'au 13 janvier 2020.

Cet équipement a ouvert ses portes au public en septembre 2010.

Aux termes de l'article IV.1 du contrat, le fermier s'est engagé à remettre annuellement à la Ville, le rapport du délégataire conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, comportant :

- des données comptables (compte annuel de résultat de l'exploitation avec présentation des méthodes et des éléments de calcul retenus pour la détermination des produits et charges, compte-rendu de la situation des biens à immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, inventaire des biens, engagements à incidences financières) ;
- l'analyse de la qualité du service (propreté des installations et respect de l'environnement, taux de fidélisation de la clientèle, déclarations d'accidents, résultats d'enquêtes qualité, rapport annuel de santé de la cavalerie appartenant au Fermier, revues de presse) ;
- une annexe sur les conditions d'exécution du service public, comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier : statistiques de fréquentation des diverses activités du Complexe équestre et évolution de celles-ci (heures équitation, pension, concours & animations, spectacles, stages, scolaires, accueil d'équipes, location d'espaces), composition de la cavalerie & taux d'utilisation des chevaux, faits marquants de l'année, nombre et qualification des personnels, liste des contrats de maintenance, rapports des vérifications périodiques obligatoires, assurances, bilan financier de la délégation de service public, tarifs pratiqués, le compte de résultat, la liasse des immobilisations, suivi du compte affecté à la maintenance, tableau de bord des investissements, mise à jour du plan des renouvellements.

Afin d'apprécier au mieux les conditions d'exécution du service public, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport annuel 2019, reçu en mairie de Deauville, le 15 juin 2020.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport précité ainsi que des comptes de la SAEM du Pôle International du Cheval.

Nous vous demandons de bien en vouloir délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Johan ABOUT,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**PREND ACTE** de la présentation du rapport précité ainsi que des comptes de la SAEM du Pôle International du Cheval.

## **N° 28**

### **CONCESSION DE SERVICE - ACTIONS TOURISTIQUES COMMUNALES SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2019**

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a prolongé pour une année la convention d'objectifs confiant à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, conclue en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des dix communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée, et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l'article 11 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Eu égard à ce qui précède, et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL le 10 juin, comprenant un compte rendu financier, et un compte rendu technique de l'année 2019.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL le 10 juin, comprenant un compte rendu financier, et un compte rendu technique de l'année 2019.

## **N° 29**

### **MARCHE EN QUASI REGIE - BILLETTERIE SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2019**

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par un

marché public, conclu en quasi régie en application de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des prestations de commercialisation et billetterie de diverses prestations municipales

Aux termes de l'article 4 du règlement intérieur de la SPL, que vous avez approuvé lors d'une précédente séance, qui organise le contrôle de la ville sur cette mission, la SPL remet à la Ville un rapport annuel intégrant toutes les données utiles à ce contrôle.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel de la SPL le 10 juin 2020, portant sur l'activité billetterie de l'année 2019.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Edouard MAZERY,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la SPL le 10 juin 2020, portant sur l'activité billetterie de l'année 2019.

## **N° 30**

### **TRAVAUX DU CERCLE DEAUVILLE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC AXA FRANCE POUR LES DESORDRES CONSTATES SUR LE RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LA PERIODE DE GARANTIE DECENNALE**

Fin juillet 2007, la Ville de DEAUVILLE a confié la Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Cercle », Rue le Marois à Deauville, au Groupement Solidaire constitué des Sociétés BASALT ARCHITECTURE, ID+ INGENIERIE et STUDIO NEMO. Les travaux de « ventilation - plomberie - équipement de cuisine » ont été confiés à la SOCIETE D'EXPLOITATION THERMIQUE en septembre 2008, assurée en responsabilité décennale auprès de la Société AXA FRANCE IARD. La réception des travaux a été prononcée sans réserve le 31 juillet 2009.

Le 13 avril 2017, la SAEM de GESTION DU CID, qui exploite le Cercle dans le cadre de sa concession de service public du tourisme d'affaire, a informé la Ville de la survenance depuis un an de plusieurs fuites affectant les réseaux d'eau chaude sanitaire. Ce sinistre a été déclaré à la maîtrise d'œuvre et à l'entreprise en mai 2017 et des travaux de réparation en urgence ont été engagés par la SAEM de GESTION DU CID à hauteur de 6.360 € TTC.

En l'absence de résolution amiable du litige, la Ville n'a eu d'autre choix que d'engager 10.156,82 € TTC de travaux de réparation d'urgence et de solliciter, en juillet 2018, la désignation d'un Expert Judiciaire auprès du Tribunal Administratif. Monsieur BOUSQUET a été désigné le 15 octobre 2018.

Au motif de l'absence de survenance de nouvelles fuites depuis sa saisine, Monsieur BOUSQUET a procédé au dépôt de son rapport le 23 septembre 2019, sans se prononcer sur les causes des désordres ayant affecté les réseaux en 2016 et 2017. En octobre, le Tribunal Administratif de Caen l'a invité à reprendre ses opérations afin « d'effectuer toutes investigations utiles (...) pour déterminer la ou les causes de ces désordres, les modalités prévisibles de leur aggravation et la détermination des responsabilités encourues ».

Monsieur Laurent BOUSQUET a donc organisé une réunion le 8 novembre et proposé le 18 novembre 2019 des investigations soient faites sur les canalisations à charge de la Ville.

C'est dans ce contexte que les Parties ont donc décidé, d'un commun accord, de recourir à une transaction pour mettre fin au litige qui les oppose, en contrepartie des concessions réciproques, reprises ci-après exposées.

La SOCIETE D'EXPLOITATION THERMIQUE et la Société AXA FRANCE acceptent d'indemniser la Ville de Deauville des frais que celle-ci a exposés au titre de la reprise des fuites ayant affecté les réseaux du bâtiment « Le Cercle », soit la somme de 16.516,82 € TTC, en ce comprise la somme de 6.360 € qu'elle aura remboursé à la SAEM DE GESTION DU CID au titre de la répartition des charges de maintenance prévues au contrat de concession de service public.

La Ville s'engage à demander à l'Expert, sous un délai de quinze jours à compter de la signature du présent protocole, de déposer son rapport en l'état auprès du Greffe du Tribunal Administratif de Caen.

La Société AXA FRANCE remboursera à la Ville les frais d'expertise de Monsieur Laurent BOUSQUET tels qu'ils seront taxés par le Tribunal Administratif de Caen.

La Société AXA FRANCE s'acquittera en outre, sous un délai d'un mois à compter de la signature des présentes, d'une somme de 1.500 € à titre d'indemnisation des frais irrépétibles supportés par la Ville.

En contrepartie de sa renonciation à voir Monsieur Laurent BOUSQUET effectuer les investigations nécessaires à la recherche des causes des fuites constatées au cours des années 2016 et 2017, la Ville se réserve la faculté de saisir à nouveau la juridiction administrative pour le cas où de nouveaux désordres de fuites affecteraient les réseaux EF et ECS du bâtiment « Le Cercle », au cours du délai décennal ayant commencé à courir le 15 octobre 2018.

Le protocole, qu'il vous est proposé d'approuver, constitue une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil et, en particulier, l'article 2052 du même Code, qui dispose « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.* ».

Le protocole transactionnel, qu'il vous est proposé d'approuver, met donc un terme définitif au litige survenu entre les Parties, en laissant à la Ville un moyen d'agir en cas de survenance de nouvelles fuites, Parties qui s'engagent à l'exécuter selon le principe général de bonne foi, conformément aux articles 1103 et 1104 du Code Civil.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver les termes de la transaction,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNE, Adjoint le remplaçant, à signer la transaction et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- inscrire la recette au budget primitif.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Véronique BOURNE,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** les termes de la transaction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNE, Adjoint le remplaçant, à signer la transaction et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**DECIDE** d'inscrire la recette au budget primitif.

## **N° 31**

### **CONTRATS DE LICENCE DE MARQUE AVEC L'UNION DES COMMERCANTS, INDUSTRIELS ET ARTISANS DE DEAUVILLE (UCIAD), L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ARTISANS PROFESSIONS LIBERALES ASSOCIATIONS ET RESIDENTS SECONDAIRES DE DEAUVILLE (ACAPARS) EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION**

La Ville est titulaire des deux marques suivantes :

- Marque verbale française « DEAUVILLE » enregistrée sous le No. 09 3 636 990 ;

- Marque verbale française « DEAUVILLE » enregistrée sous le No. 1546400 ;  
notamment pour les services d'organisation d'expositions à buts commerciaux en classe 35.

Les deux associations de commerçants de Deauville, à savoir l'UCIAD et l'ACAPARS se sont rapprochées de la Ville de Deauville afin de pouvoir utiliser sa marque dans le cadre de l'organisation du « Festival des soldes », pour l'une et de la « Course aux soldes », pour l'autre, lors de la vente au déballage prévue le 26 juillet 2020.

A cet effet, la Ville est convenue avec chaque association de conclure d'une licence non exclusive de ces deux marques, dans la classe de marques n° 35, à titre non exclusif pour cette manifestation 2020 aux termes desquelles :

- la Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers ;
- la Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par l'UCIAD d'une part, et l'ACAPARS d'autre part, de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;
- l'UCIAD d'une part, et l'ACAPARS d'autre part, s'interdisent de faire enregistrer pour leur compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine ;
- l'UCIAD, d'une part, et l'ACAPARS, d'autre part, s'interdisent d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE » ;
- chaque parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires indépendants de la Ville, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

Ces licences sont consenties à titre gratuit, dans l'intérêt de l'animation de la Ville.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver les projets de contrats de licence de marques à conclure d'une part entre la Ville et l'UCIAD et, d'autre part, entre la Ville et l'ACAPARS,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à les signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** les projets de contrats de licence de marques à conclure d'une part entre la Ville et l'UCIAD, et d'autre part, entre la Ville et l'ACAPARS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à les signer.

## **N° 32**

### **ECOLE – COVID19 CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITE SCOLAIRE ET LA REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE AUTORISATION**

La reprise des cours dans les écoles à la suite de la période de confinement due à l'épidémie du Covid-19 a exigé des modalités d'organisation particulières. Aussi, afin de faciliter l'accueil des enfants des écoles primaires sur les temps scolaires, l'Education Nationale met-elle en œuvre pour la fin d'année scolaire un nouveau dispositif intitulé 2S2C : sport, santé, culture et civisme.

Ce dispositif 2S2C participe au respect des mesures de distanciation mais aussi à la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi des jeunes suite au confinement en permettant sur le temps scolaire, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, l'organisation d'activités par des intervenants municipaux ou associatifs concernant :

- la pratique sportive et la santé des élèves,

- des activités artistiques et culturelles,
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

C'est dans ce cadre qu'il vous est présenté aujourd'hui pour approbation la convention relative la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

Cette convention définit les obligations liées à l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. Il y est notamment consacré que les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

A Deauville, depuis les rentrées successives des 11 et 25 mai dernier, la municipalité a fait le choix de déployer l'ensemble de ses agents d'animation, d'éducation sportive et spécialistes des écoles maternelles pour accueillir le maximum d'élèves sur le temps scolaire. L'organisation des effectifs tenant compte des effectifs maximums autorisés par groupe (15 en élémentaire et 10 en maternelle) permet aujourd'hui d'accueillir une moyenne quotidienne de 200 élèves sur les 364 inscrits. Les autres ayant fait le choix, le plus souvent, de poursuivre un enseignement à distance.

Aussi, les services municipaux gèrent-ils chaque jour par journée 10 groupes d'élèves auxquels ils proposent des activités éducatives basées sur la culture, le civisme, le sport et la santé.

La convention proposée par l'Education Nationale prévoit en particulier :

- le transfert de responsabilité de la collectivité vers l'Etat si celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire,
- et une indemnisation de la collectivité à hauteur de 110 € par groupe et par jour de prise en charge. Le nombre de groupes est néanmoins plafonné à 10 (8 en élémentaires et 2 en maternelle).

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la convention dans les conditions ci-avant exposées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer ladite convention.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Catherine PERCHEY,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPRouve** la convention dans les conditions ci-avant exposées.

**Autorise** Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer ladite convention.

## **N° 33**

### **TERRASSE DU BAR DU SOLEIL OFFRE DE CONCOURS DU GROUPE LUCIEN BARRIERE ACCEPTATION**

La Ville avait programmé la réfection en régie de l'intégralité des Planches de la Place située au niveau du Bar du Soleil, entre le chemin des planches et le Boulevard de la Mer et s'est approvisionnée en conséquence en bois d'azobé et en visserie.

Entre temps, le Groupe Lucien Barrière a sollicité l'autorisation de réaliser une structure en produit verrier de type pergola, en qualité d'occupant du domaine public, laquelle nécessite des fondations sous la forme de massifs en béton. Ces travaux ont été entrepris avec retard en raison de la période de confinement que nous venons de vivre.

C'est dans ces circonstances que le Groupe Lucien Barrière propose à la Ville, laquelle a repris très rapidement son chantier en régie, d'assurer la pose de la partie supérieure de la Place, c'est-à-dire les seules planches, étant précisé que la pose et le réglage des lambourdes viennent d'être achevés par nos équipes. En effet, le Groupe Lucien Barrière souhaite pouvoir exploiter la pergola pendant les vacances d'été.

Cette offre de concours prend la forme d'une prestation en nature de pose de planches par entreprise. Pour sa part, la Ville fournit le bois d'azobé et la visserie et bénéficiera d'un transfert des garanties techniques et juridiques présentées par l'entreprise.

Il vous demandé de bien vouloir accepter cette offre de concours en nature et autoriser le Groupe Lucien Barrière à exécuter cette prestation.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Françoise HOM,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**ACCEPTE** cette offre de concours en nature.

**AUTORISE** le Groupe Lucien Barrière à exécuter cette prestation.

---

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

**Philippe AUGIER**